



Strasbourg, le 27 septembre 2013

**CDL-EL(2013)010**  
Or.angl./fr.

**COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**ACTIVITES DE LA COMMISSION DE VENISE**  
**DANS LE DOMAINE ELECTORAL**

**DOCUMENT D'INFORMATION**

## **I. Activités qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil des élections démocratiques**

### **A. Conférences et séminaires**

#### **1. 10<sup>e</sup> conférence européenne des administrations électorales**

Les 26 et 27 juin 2013, la Commission a organisé à Chisinau, en coopération avec la Commission électorale centrale de Moldova, la 10<sup>e</sup> conférence européenne des administrations électorales, sur le thème suivant : « Le code de bonne conduite en matière électorale : point forts et possibilités de développements ». 107 personnes ont participé à la conférence, y compris des représentants des administrations électorales de 26 pays.

Les questions traitées pendant la conférence ont compris la jurisprudence européenne et nationale relative à l'article 3 du Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme, le financement des campagnes électorales et des partis politiques ainsi que l'amélioration du fonctionnement des administrations électorales en vue d'accroître la confiance du public.

La conférence a été ouverte par M. Nicolae Timofti, Président de la République de Moldova, M. Oleg Efrim, ministre de la Justice, M. Alexandru Tănase, Président de la Cour constitutionnelle, M. Iurie Ciocan, Président de la Commission électorale centrale, Mme Urszula Gacek, ambassadeur, représentante permanente de la République de Pologne auprès du Conseil de l'Europe et M. Peter Paczolay, Président de la Cour constitutionnelle de Hongrie et membre de la Commission de Venise.

#### **2. 22<sup>e</sup> conférence annuelle de l'Association des administrateurs européens d'élections (ACEEEO)**

La Commission de Venise a participé à la 22<sup>e</sup> conférence annuelle de l'Association des administrateurs européens d'élections (ACEEEO), qui s'est tenue à Varsovie les 12-14 septembre 2013 et était consacrée au « Rôle de la technologie de l'information et de la communication, ainsi que des médias sociaux, dans les élections ». M. Martin-Micallef, du secrétariat, est intervenu sur l'impact des médias sociaux dans les élections et leur compatibilité avec les normes en matière d'élections.

#### **3. Réunion sur la base de données VOTA**

Du 13 au 16 septembre 2013, une délégation du Tribunal électoral fédéral du Mexique a rendu visite à la Commission de Venise, afin de discuter de la mise en œuvre de la base de données VOTA. La réunion a été très fructueuse. La Cour électorale fédérale du Mexique a développé la base de données d'un point de vue technique, afin de la rendre complètement opérationnelle. La Commission de Venise et le Tribunal électoral fédéral partageront la responsabilité de la récolte des données – en coopération avec l'OSCE/BIDDH – et de son indexation, tandis que la précieuse contribution du Tribunal électoral fédéral rendra possible l'inclusion de données concernant toute l'Amérique dans la base.

#### **4. Atelier international – droits politiques au temps de la globalisation**

Les 18-20 septembre 2013, la Commission de Venise a pris part à un atelier organisé par le profil « gouvernance démocratique globale » de l'Université de Saint-Gall sur « les droits politiques au temps de la globalisation ». M. Garrone a fait un rapport sur « les défis de l'organisation d'élections au-delà du territoire et de la qualité de membre ».

## **5. Visite d'une délégation de la Commission électorale centrale d'Arménie**

Les 17 et 18 juin 2013, à l'occasion de la visite de la délégation de la Commission électorale centrale d'Arménie dans les locaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg, le secrétariat a fait une intervention sur « les travaux récents de la Commission de Venise et ses avis les plus récents sur la législation relative aux élections en Arménie ».

### **B. Assistance de long terme aux commissions électorales centrales**

#### **1. Albanie**

L'assistance à long terme à la Commission électorale centrale d'Albanie a continué jusqu'au 6 juillet 2013 (cf. CDL-EL-PV(2013)003, point 2). Malgré les difficultés dues au fait que la Commission électorale centrale ne fonctionnait pas dans sa composition complète, déjà mentionnées lors de la dernière réunion du Conseil des élections démocratiques, le processus électoral s'est déroulé de manière satisfaisante. La durée de la présence des experts (MM. Masters et Olszewski) a notamment facilité le traitement des questions techniques en conformité avec les normes internationales.

Suite à cette activité, une délégation de la Commission de Venise, comprenant M. Olszewski et Mme Ubada de Torres, a participé le 5 septembre 2013 à Tirana à une réunion sur le plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe à développer pour l'Albanie, en particulier en ce qui concerne l'assistance à long terme à la Commission électorale centrale.

#### **2. Géorgie**

A la demande de la Commission électorale centrale de Géorgie, la Commission de Venise a mis à la disposition de cette commission un expert électoral (M. Leyraud) du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2013, afin d'assister la commission à la préparation des élections présidentielles du 27 octobre 2013.

### **C. Assistance juridique à une mission d'observation de l'Assemblée parlementaire**

#### **Albanie**

Une délégation de la Commission de Venise, comprenant M. Olszewski (expert à long terme) et Mme Ubada de Torres, a fourni une assistance juridique à la commission *ad hoc* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui a observé les élections parlementaires albanaises du 23 juin 2013.

## **II. Avis soumis à la 96<sup>e</sup> session plénière de la Commission de Venise**

### **Législation électorale de l'Ukraine**

Le 20 juin 2013, la délégation de l'Union européenne en Ukraine et l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Ukraine ont organisé, en coopération avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, une table ronde visant à discuter les réformes actuelles et futures de la législation électorale de l'Ukraine, en particulier à la lumière des conclusions du Conseil européen de décembre 2012 et de la déclaration du sommet UE-Ukraine de février 2013.

Le ministère de la Justice de l'Ukraine a élaboré en juillet 2013 une nouvelle série d'amendements à la loi sur les élections parlementaires qui, d'après le ministère, intègrent la plupart des recommandations du dernier avis conjoint de la Commission et de

l'OSCE/BIDDH (CDL-AD(2013)016). En outre, des représentants de la Commission de Venise ont participé à deux tables rondes organisées par le nouveau ministre de la Justice – Mme Olena Lukash – sur la législation électorale le 13 août et le 11 septembre 2013. Les deux tables rondes ont été inclusives et les représentants des partis politiques et de la société civile ont eu la possibilité de faire des présentations et des propositions étendues sur la réforme de la législation et la pratique électorales en Ukraine. Pendant ces événements, la nécessité de réviser l'ensemble de la législation sur les élections (y compris les lois sur les élections locales et présidentielles) a été soulignée. Si les autorités continuent ce dialogue ouvert et constructif avec les différentes parties prenantes nationales et internationales, certains progrès en direction d'une authentique réforme dans le domaine électoral peuvent déjà avoir lieu avant le sommet de Vilnius. Cela pourrait mettre fin à l'impasse créée par les élections locales de 2010 et l'adoption de la loi sur l'élection des membres du Parlement en 2010.

A sa 96<sup>e</sup> session plénière, la Commission de Venise a été invitée à tenir un échange de vues avec Mme Olena Lukash, ministre de la Justice de l'Ukraine, et à examiner, en vue de son adoption, le projet d'avis conjoint (CDL(2013)037) sur le projet d'amendements à la loi sur l'élection des députés du peuple de l'Ukraine et d'autres lois connexes (CDL-REF(2013)039 et 042), élaboré sur la base des observations de M. Paczolay et de M. Pilgrim (expert, OSCE/BIDDH).

### **III. Activités futures**

#### **A. Etudes**

##### **1. Usage des ressources administratives**

La version finale de l'étude sur l'usage des ressources administratives sera soumise pour adoption au Conseil des élections démocratiques et à la Commission de Venise à la session de décembre 2013, sur la base des contributions de MM. Gonzalez Oropeza, Hirschfeldt, Kalchenko et Kask.

##### **2. Critères pour se présenter aux élections locales et régionales**

Le groupe d'experts indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale a tenu une discussion sur l'analyse préliminaire des réponses reçues au questionnaire lors de sa réunion des 19-20 septembre 2013, préparée par M. Michel Verpeaux (France). M. Verpeaux préparera une analyse plus développée, qui sera envoyée aux membres du groupe avant d'être envoyée au Comité de la gouvernance du Congrès en 2014. La Commission de Venise devrait alors être invitée à faire des commentaires sur le rapport.

#### **B. Avis**

##### **Bulgarie**

Une délégation de la Commission de Venise se rendra en Bulgarie la semaine du 11 novembre 2013, afin de discuter de la réforme électorale en cours. Un avis pourrait être demandé à la Commission dans les prochaines semaines.

#### **C. Conférences et séminaires**

##### **1. Conférence sur la réglementation des partis politiques**

La Commission organise, en coopération avec le ministère roumain des Affaires étrangères, une conférence sur la réglementation des partis politiques à Bucarest les 18 et 19 octobre

2013. Cette conférence est destinée aux Etats du partenariat méridional. Des représentants de neuf pays arabes et de l'Autorité nationale palestinienne ont déjà confirmé leur participation.

Le principal objectif de la conférence est d'avoir un échange de vues sur la mise en œuvre des normes internationales sur la liberté d'association pour les partis politiques des pays arabes, notamment dans des domaines tels que la création et l'enregistrement des partis, le financement et la participation des partis aux élections. Des représentants de la Commission de Venise, du GRECO et de l'OSCE/BIDDH présenteront différentes recommandations dans les domaines susmentionnés et leur mise en œuvre dans les Etats européens. Des représentants de la Roumanie parleront de l'expérience de leur pays.

La Commission de Venise sera représentée par le Président Buquicchio, MM. Hamilton, Kirov, Philipenko, Mme Suchocka et M. Tanchev.

## **2. 6e conférence GEO et assemblée inaugurale de l'A-WEB**

Les 14-17 octobre 2013, la Commission de Venise participera à la 6<sup>e</sup> conférence de l'organisation globale des élections (GEO) et à l'assemblée inaugurale de l'association mondiale des administrateurs d'élections (A-WEB). La Commission sera représentée par M. Darmanovic.

## **3. Atelier du partenariat oriental sur l'observation des élections**

Un atelier avec des représentants des Commissions électorales centrales des Etats participant au programme du partenariat oriental de l'Union européenne est prévu à Strasbourg les 25-26 novembre 2013. Il traitera de la question de l'observation électorale, et en particulier du rôle des commissions électorales.

## **4. Tables rondes sur la législation électorale en Ukraine**

Deux nouvelles tables rondes sur les questions électorales auront lieu en Ukraine avant le sommet de Vilnius avec l'Union européenne : une en octobre concernant les recommandations de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH et les seuils minimaux de représentation, et une autre en novembre sur les aspects techniques de la réforme envisagée, en particulier le financement des partis politiques.

## **D. Assistance juridique à des missions d'observation de l'Assemblée parlementaire**

### **1. Azerbaïdjan**

En conformité avec l'accord entre la Commission de Venise et l'Assemblée parlementaire, la Commission a été invitée à assister la commission *ad hoc* chargée de l'observation des élections présidentielles en Azerbaïdjan du 9 octobre 2013. Du fait de la proximité avec la date de la session plénière à Venise, il n'a pas été possible à la Commission de participer à cette commission. Le secrétariat de la Commission a remis à l'Assemblée un mémorandum analysant le cadre juridique existant.

### **2. Géorgie**

Une délégation de la Commission de Venise (comprenant M. Kask et M. Martin-Micallef) fournira une assistance juridique à la commission *ad hoc* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui observera les élections présidentielles en Géorgie du 27 octobre 2013.